



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 16 février s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal SIMONNOT, Nathalie ARRIGONI, Yannick FOUCHER, Estrela DEZERT, Jérôme MENARD, Danièle MATHIEZ, Bernard LACHENAIT, Jean-Pierre MASSE, Ghislaine ARGENTIN, Thierry BILIEU, Véronique ROVELLA, Marc BOSCHER, Delphine BADLOU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Xavier DESSENNE à Pascal SIMONNOT - Géraldine ALLAIN à Nathalie ARRIGONI

Le quorum est atteint.

Mme Delphine BADLOU est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de « L'aide à l'Investissement Culturel 2023 » dans le cadre de l'équipement et l'aménagement des salles de spectacles, centres culturels et salles polyvalente.

- Renouvellement de la convention avec SESAME – 19 € qui passe à 20.90 € de l'heure.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout et la suppression desdits points.

1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 12 décembre 2022, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu à l'unanimité.

2/ Information des décisions du Maire

- **Décision N° 01-2023 portant sur les devis de travaux complémentaires dans le cadre de la réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente, hors marché N °**
 - ▶ SIMIE-Acme : fournitures extincteurs 1 886,56 € TTC
 - ▶ GODIN sas : Mise en place réseau de gaz bouteille 2 708,25 € TTC
 - ▶ GODIN sas : installation d'une armoire stockage bouteille gaz 1 989,54 € TTC
 - ▶ GODIN sas : 2 WC compact à l'étage (encombrement mini) 1 294,32 € TTC
 - ▶ NRJ système alarme anti intrusion 7 800,00 € TTC
 - ▶ TPS aménagement allée 14 994,60 € TTC
 - ▶ DECO GARDEN portail 2 vantaux 3 427,20 € TTC

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

3/ Approbation du Compte de Gestion 2022 → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le comptable public du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il précise que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin de la nouvelle année comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

- **en section de fonctionnement :**

à 919 815,07 € de dépenses,

à 1 260 174,41 € de recettes, dégagant **un excédent de + 340 359,34 €** sans les résultats antérieurs

- **en section d'investissement :**

à 902 737,06 € de dépenses,

à 489 054,87 € de recettes, dégagant **un déficit de – 413 682,19 €** sans les résultats antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4/ Approbation du Compte Administratif 2022

→(rapporteur : P. Simonnot)

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2022,

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Mme ARRIGONI Nathalie, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée à la commission des finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	919 815,07 €	
Recettes de l'exercice		+ 1 260 174,41 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 340 359,34 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 244 886, 62 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE(EXCEDENT)		+ 585 245,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	902 737,06 €	
Recettes de l'exercice		+ 489 054,87 €
Résultat de l'exercice (déficit)		- 413 682,19 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		
Excédent N-1 reporté (Art R001)		+ 448 691,22 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (EXCEDENT)		+ 35 009,03 €

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 788 199,40 € correspondants aux travaux en cours de la salle des fêtes

Recettes : 679 726,38 € correspondantes aux montants des notifications de subventions suivantes :

- ▶ Région Ile-de-France - réhabiliter plutôt que construire : 173 627,38 €
- ▶ Etat/DSIL : 219 140,00 €
- ▶ CD 91 - contrat de partenariat : 111 000,00 €
- ▶ CD 91 – aide investissement culturel : 34 000,00 €
- ▶ Région Ile-de-France – soutien investissement culturel : 77 929,00 €
- ▶ PNRGF – isolation thermique salle fêtes : 30 000,00 €
- ▶ PNRGF – aménagements extérieurs salle des fêtes : 20 000,00 €
- ▶ Etat/DETR – réhabilitation école et alarme incendie : 14 030,00 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5/ Dénomination de la salle des fêtes – 6 rue de Verdun → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ?

Vu l'article L.2121-29 le code général des collectivités,

Considérant la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes, la requalification de son image et l'impact culturel et social qui favorisera la vie du village,

Considérant que cet équipement doit constituer un carrefour d'échanges ainsi qu'une vitrine locale de l'activité associative et culturelle de la commune de Moigny,

Monsieur le Maire rappelle de la nécessité de dénommer cet équipement structurant pour le village et émet suite à la concertation du Conseil la proposition suivante : « *L'ARÉNA MOIGNACOISE* »

Aréna = enceinte couverte pouvant accueillir des spectacles, concerts ou évènements sportifs et festifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ ledit projet

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6/ Règlement intérieur de la nouvelle salle des Fêtes → (rapporteur : J. Ménard)

Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la nouvelle salle des fêtes afin que les différents occupants : associations, particuliers, partenaires extérieurs y vivent et s'y côtoient en toute harmonie,

M. le Maire informe et rapporte le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ledit projet

PRÉCISE que la nouvelle tarification sera proposée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et sa diffusion afférent au projet.

7/Adoption d'une Charte de politique culturelle communale → (rapporteur : E. Dezert)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de charte politique culturelle communale, celle-ci ayant pour objectif de cadrer la diffusion de la culture au sein de la commune.

Préambule :

La municipalité sait que la culture est une richesse fondamentale pour notre société, qu'elle contribue à l'épanouissement individuel et collectif, qu'elle participe à favoriser le lien social, qu'elle enrichit la capacité à vivre ensemble, qu'elle est une des meilleures réponses à l'obscurantisme, l'individualisme et le repli sur soi, qu'elle ouvre au monde, aux autres, qu'elle nous révèle toute la richesse de l'humanité.

La municipalité souhaite pouvoir proposer des rendez-vous culturels afin de favoriser le lien entre les habitants, dans cette commune où nous venons chercher la campagne en habitant à proximité de Paris, ville riche et attractive en terme de culture.

Article 1 : OBJET

Le Maire et le Conseil Municipal de Moigny-sur-École ont élaboré une charte de politique culturelle communale. Cette charte a pour objectif de cadrer la diffusion de la Culture au sein de la commune.

Article 2 : DURÉE

La charte a une durée de validité de 3 ans renouvelables.

Article 3 : PARCOURS CULTURELS

Les manifestations culturelles s'articuleront autour de 5 piliers :

3-1 - Promouvoir l'art et la culture sur la commune :

- Soutenir les artistes amateurs : mise à disposition de locaux, de moyens, mise en place de résidences.*
- Soutenir les artistes professionnels : diffusion d'œuvres.*
- Mettre en avant les artistes : actions culturelles autour de rendez-vous artistiques.*
- Créer un service culturel municipal : consacrer des moyens financiers et humains.*

3-2 – Proposer des rendez-vous culturels pour tous

- Faire découvrir de nouvelles choses : susciter la curiosité, les émotions de chacun, sortir des sentiers battus. Programmation éclectique et pluridisciplinaire.

- Faire de l'action culturelle un levier d'accès à la culture pour tous : organisation d'événements pour tous les publics.

- Faciliter l'accès pratique aux différentes manifestations : horaires adaptés au public.

- Limiter les freins économiques à l'accès aux spectacles : minimiser les coûts, participation au chapeau

3-3 – Développer l'éducation artistique et culturelle

- Proposer des spectacles dès le plus jeune âge : partenariat avec des écoles, crèches, garderie...
- Accompagner les enfants sur le temps scolaire : organisation d'ateliers dans le cadre d'un projet.
- Toucher l'enfant et sa famille : organisation de spectacles ou d'ateliers sur le temps familial.

3-4 – Renforcer la vie communale par la culture

- Faire entrer la culture au plus proche de nos vies : diffusion de spectacle là où on ne l'attend pas.
- Chercher le lieu adéquat en fonction du rendez-vous culturel.
- Faire de chaque rendez-vous un moment de partage entre les habitants : organisation d'un pot avant/après la manifestation, associer les habitants à l'organisation.

3-5 – Trouver sa place dans l'environnement culturel existant

- Proposer une offre complémentaire aux lieux culturels proches : travailler en partenariat avec d'autres communes ou associations qualifiées.
- Connaître la programmation culturelle des communes aux alentours : veille culturelle avec l'OT.

Article 4 : PUBLICS VISÉS

Les parcours culturels définis seront destinés à plusieurs types de publics, répartis en trois axes :

- **un axe jeunesse** : favoriser l'éveil à la culture en partenariat avec les écoles, la médiathèque...
- **un axe sénior** : mettre en lumière les connaissances des anciens et construire une culture intergénérationnelle.
- **un axe tout public** : permettre à l'ensemble de la population de se rassembler autour de manifestations culturelles accessibles pour tous les âges.

Article 5 : MOYENS ARTISTIQUES

Les manifestations culturelles pourront se faire à travers différents moyens artistiques : peinture, sculpture, dessin, musique, expositions, conférences, théâtre...

Article 6 : DÉFINITION ET ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Les élus en collaboration avec les personnels municipaux définissent les manifestations culturelles dans le cadre d'un programme annuel visant à satisfaire le public le plus large possible. Ils organisent les manifestations culturelles et pourront faire appel à des bénévoles et/ou associations sur la base du volontariat afin d'aider à l'élaboration et la réalisation. Le bénévolat sera toujours recherché en priorité.

Article 7 : PARTENAIRES EXTERIEURS

Les organisateurs des manifestations culturelles pourront faire appel à différents partenaires extérieurs.

Article 8 : EXECUTION ET DIFFUSION

Le Maire est chargé de l'exécution et du respect de la présente charte. Elle est diffusée auprès des élus et des personnels de mairie, et mise à disposition de toutes personnes souhaitant participer à une manifestation culturelle ou en organiser une après approbation de la commission Culturelle et Patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ledit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et diffuser la Charte de politique culturelle communale.

8 / Ecole maternelle – convention d'intervention sportive escalade → (rapporteur : D. Badlou)

Mme Delphine BADLOU, en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal qu'aux activités habituellement conduites par les enseignants dans les classes, sont complémentaires les interventions d'intervenants extérieurs qui sont destinées à permettre aux élèves l'accès l'éducation physique et sportive ;

Au sein de l'école maternelle, il est envisagé une intervention pour 2 classes :

Nature : **INITIATION ESCALADE**

Durée : 5 semaines

Durée des séances : 1h30 mn

Nombre de séances : 4 séances au gymnase de Moigny-sur-Ecole et 1 en extérieur

Période : 1^{er} semestre 2023

Coût de l'intervention : 1 050,00 €

Participation financière communale : 900,00 €

Il convient d'adopter ce projet et d'accepter la prise en charge financière de celui-ci, d'un montant de 900,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE ledit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente au projet.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2023

9 / Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – modification des bénéficiaires → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu la délibération N° 04/04/2018 adoptée en conseil municipal du 5 avril 2018,

Considérant la nécessité de modifier son article 2 : Bénéficiaires, suite aux recrutements actuels ou à venir d'agents contractuels de droit public ;

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitare tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires (en voie de titularisation) à temps complet, temps non complet ou à temps partie
- **Les agents contractuels de droit public**

- sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
 - Attachés et adjoints administratifs – filière administrative
 - Assistants de conservation du patrimoine – filière culturelle
 - Adjoints techniques - filière technique
 - Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles – filière médico-sociale
 - Adjoints d'animation – filière animation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ledit Régime Indemnitaire

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10 / Affaire Camara – autorisation au Maire à ester en justice → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu l'article L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 9 février 2023 par un agent commissionné et assermenté au titre du Code de l'Urbanisme et agissant en tant qu'Officier de Police Judiciaire en fonction pour la commune de Moigny-sur-Ecole ;

Vu l'arrêté interruptif de travaux N° 13-2023 du 16 février 2023, portant sur les travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section AC N° 217 située 68 Grande rue/10 rue de la Source à Moigny-sur-Ecole avec mise en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci ;

Considérant la nécessité pour la commune de se constituer partie civile, et faire valoir le préjudice occasionné pour la collectivité,

Une plainte a été déposée contre M. Saïdi CAMARA, propriétaire, à la brigade de gendarmerie sous la référence **05165/00203/2023** le lundi 20 février 2023, pour infractions caractérisées dans le périmètre de protection des monuments historiques et site inscrit ; château de Courances, Eglise St Denis et la Vallée de L'École pour les motifs suivants ;

- Exécution de travaux non autorisés par un permis de démolir : délit prévu par l'article R.421-28D du Code de l'Urbanisme et réprimé par l'article L.480-4 dudit code NATINF 21910 (ou 32661)
- Exécution de travaux non autorisé par une Déclaration Préalable : délit prévu par l'article R421-17-1 a) et réprimé par les articles L.480-4, L.480-5, L-480-7 dudit Code NATINF 5969
- Démolition totale d'un bâtiment R-1 à usage d'habitation d'une superficie d'environ 168m2 et d'une cave d'environ 10 m2.
- Dépose d'un portail deux battants en métal noir

L'ensemble des travaux de démolition n'a fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à se constituer partie civile au nom de la commune pour l'affaire précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commune de Moigny à se constituer partie civile pour l'affaire précitée.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la procédure judiciaire en cours

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11/ Vente et coupe de bois du domaine communal → (rapporteur : Y. Foucher)

M. le Maire rappelle la délibération N° 59-2020 fixant le prix de la vente et coupe de bois au sein des bois communaux, au vu de la nécessité de procéder à une coupe d'arbres sur le domaine communal,

Il informe d'une omission du prix de la vente du stère de bois coupé et livré, aux personnes intéressées, par le service technique communal.

Considérant l'intérêt d'un administré par l'achat de cette coupe de bois et sa proposition de procéder lui-même à sa découpe ainsi qu'au nettoyage soigné du sol.

Considérant que ces bois de chauffage sont habituellement remis au Centre Communal d'Action Sociale de Moigny (C.C.A.S.),

M. le Maire propose de fixer les prix suivants :

Coupé et emporté par l'administré : 40,00 € le stère

Coupé et livré par le service technique communal : 65,00 € le stère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la coupe de bois sur le domaine communal qui sera effectuée par un administré qui prendra également en charge le nettoyage complet du sol après découpe, le prix du stère dans le cas présent sera de 40,00 €,

DÉCIDE que la stère de bois coupé et livré par le service technique communal au domicile de l'administré sera de 65,00 €,

PRÉCISE qu'un compromis d'accord des conditions sera signée entre le CCAS et le particulier intéressé,

DIT que les recettes de ces ventes seront versées au budget du CCAS et inscrites aux budgets 2023 et suivants du CCAS de Moigny-sur-Ecole

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N° 59-2020 adoptée le 3 décembre 2020.

12/ Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2023 dans le cadre de l'équipement et l'aménagement des salles de spectacles, centres culturels et salles polyvalentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions de la politique culturelle du Département de l'Essonne « pour l'aide à l'investissement culturel :

Ces orientations pour la politique culturelle du Département aux besoins de notre municipalité porte sur l'accueil du public suite à la réhabilitation et l'agrandissement de notre salle polyvalente désormais équipée d'un véritable espace culturel scénique : scène avec loges, matériel élévateur pour l'équipement des décors de scène, matériel de régie lumières et sonorisation, rideau de scène, écran et gradins escamotables.

Les principales ambitions, au sein de ce nouvel espace culturel, sont la diffusion de spectacles vivants, expositions, concerts et/ou production cinématographique afin d'apporter la culture, facteur de cohésion sociale et d'épanouissement personnel, au cœur du village, contribuant ainsi au rapprochement des habitants, à promouvoir la qualité du territoire, préserver le cadre de vie et accroître son attractivité.

Vu le projet de établissement incluant :

- l'accueil d'une résidence artistique, l'accompagnement de la pratique amateur par le biais d'une convention avec la « compagnie d'un soir » qui aura pour projet de développer une activité de recherche et de création, en bénéficiant de la mise à disposition d'un lieu et d'un cadre dont la vocation première est de développer son activité artistique. Une représentation publique tous les 3^{ème} samedis du mois, soit 10 représentations sont prévues.
- Un salon d'art annuel, recevant près de 50 artistes locaux,
- L'accueil des associations proposant des activités artistiques, culturelles tels que : arts plastiques, scrapbooking, danse, musique...

Aussi, afin de parfaire l'accueil au sein de cet espace culturel, il est envisagé l'installation d'un comptoir d'accueil, 20 mange-debout, 30 tables et 180 chaises ainsi que 12 grilles d'exposition.

Ce projet d'équipement est estimé à **20 906,00 € HT**

L'aide du conseil départemental serait à hauteur de 25% du coût global du projet, soit 5 227,25 €

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	DEVIS H.T.	Taux maximal : 25%	PARTICIPATION COMMUNE
Fabrication et pose d'un comptoir d'accueil	7 900,00 €	1 975,00 €	5 925,00 €
20 mange-debout	1 920,00 €	480,00 €	1 440,00 €
30 tables et 180 chaises	10 259,00 €	2 564,75 €	7 694,25 €
12 grilles d'exposition	830,00 €	207,50 €	622,50 €
TOTAL	20 909,00 €	5 227,25 €	15 681,75 €

Echéancier prévisionnel : 1^{er} trimestre 2023

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

APPROUVE le programme éligible à l'Aide à l'Investissement Culturel du projet d'équipement susmentionné pour un montant total de 20 909,00 € HT

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 25% de la dépense subventionnable, soit 5 227,25 € ;

APPROUVE le plan de financement annexé,

S'ENGAGE à attendre l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil départemental avant tout équipement,

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat départemental et tous documents s'y rapportant

AUTORISE M. le Maire à solliciter une dérogation d'équipement avant notification,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023

13 / Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec l'association SESAME

CONSIDERANT l'éventuelle nécessité de pourvoir temporairement au remplacement ou à l'aide ponctuel de personnel communal et de favoriser l'emploi par l'insertion professionnelle,

Dans ce cadre, le Maire rappelle la nécessité de renouveler la convention entre l'association SESAME et la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « SESAME » représentée par Madame Nathalie PARIS-LECOMTE, sise 7 chemin du Marais 91720 MAISSE, afin de définir les conditions de la prestation de services ;

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023

DIT qu'à la date de signature des prestations, le taux horaire est fixé à 20,90 € TTC, compte-tenu du montant du SMIC horaire fixé à 11,27 € et qu'en cas de modification de ce dernier, l'Association notifiera à la commune son nouveau taux horaire et sa date d'application. Celui-ci sera alors aussitôt annexé à la convention et servira de base à la facturation.

Questions diverses :

Nathalie Arrigoni, au nom de Géraldine Allain dont elle détient le pouvoir, souhaite connaître l'avancement du projet de commande des « livres d'à côté de chez moi », portant sur la découverte de la nature et de la forêt, au profit de l'école maternelle Jules Demest ,

M. le Maire informe que celle-ci est en cours, que budget prévisionnel et devis ont été analysés et qu'il convient désormais de le proposer à la directrice pour validation.

Yannick FOUCHER informe que des coupes de bois seront proposés aux administrés qui le souhaitent par inscription en mairie. Ceux-ci proviendront d'une coupe effectuée par le conseil départemental au profit de la commune, le bois sera entreposé sur une parcelle communale.

M. le Maire rappelle que le profit de ces ventes sera porté au budget du CCAS.

Delphine BADLOU informe de la prochaine chasse aux œufs de Pâques le lundi 10 avril et des prochains conseils d'école qui se dérouleront en mars.

Jean-Pierre MASSE informe de la prochaine commission sécurité, le 13 mars prochain, avant l'ouverture de la salle polyvalente. Les extincteurs seront installés ainsi que l'alarme.

Danièle BADLOU informe que l'association « Notre Village » procédera à la remise de la 3^{ème} hirondelle le lundi 10 avril, il conviendra de faire le point sur la liste des invités.

Bernard LACHENAIT sollicite le nettoyage de la borne située sentier Putard.

Estrela DEZERT informe du prochain salon d'art qui se déroulera les 8, 9 et 10 avril 2023

Jérôme MENARD informe du changement de date de la manifestation « Essonne verte – Essonne propre » qui devait initialement se dérouler le 13 mai. Celle-ci sera programmée en septembre, en attente de la date proposée par le conseil départemental.

Il informe également que dans le cadre du jumelage avec l'Allemagne, un voyage est organisé du 18 au 21 mai à Morsbach.

M. le Maire informe de la date d'inauguration de la salle « Arena Moignacoise » le samedi 18 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LE MAIRE,

P. SIMONNOT

